A V I S P U B L I C

Édition du 8 juillet 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR11-2023 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR11-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 21 juin 2023, le conseil a adopté, le 3 juillet 2023, le second projet de résolution numéro SPR11-2023 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR11-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle portant le numéro GK09R (secteur situé au nord de la rue York, au sud de la rue Saint-André Ouest et l'ouest de la rue Dufferin), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale afin de permettre le changement d'usage du bâtiment existant en habitation multifamiliale avec un maximum de 12 logements sur la propriété située au 215, rue Court, étant le lot numéro 1 010 980 du cadastre du Québec.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle GK09R (secteur situé au nord de la rue York, au sud de la rue Saint-André Ouest et l'ouest de la rue Dufferin) et des zones contiguës FK15R, FK20R, FK21R, FK22R, GK07C, GK15R, GK16R et GK28R étant situées au nord des rues Boivin et Élisabeth, au sud du Boulevard Leclerc Ouest, à l'ouest de la rue Lansdowne et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

   1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

   2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

   3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **16 juillet 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n’aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR11-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d’urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 7 juillet 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier